

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE61

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Celui-ci fixe, notamment, les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides ainsi que les conditions de fonctionnement du fonds, dont la gestion est assurée par l'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte des précisions sur le contenu du décret en Conseil d'État qui devra préciser les modalités de mise en oeuvre du fonds. Il est notamment précisé que la gestion de ce fonds devra être assurée par L'État.